

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« L'avis d'une autorité ... *(le reste sans changement)* »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, il convient de prévoir la publication systématique des avis rendus par une AAI ou une API sur un projet de loi.

Ce mouvement a été entamé lors de la première lecture du projet de loi "République numérique", où l'auteur du présent amendement a fait adopter la publication systématique des avis de la CNIL, sans qu'il y ait besoin de l'aval du président de la commission permanente.